

DECEMBRE 2008 / JANVIER 2009

## Le méchant Préfet, le vilain Ministre et le gentil Président

Les maires sont naturellement respectueux envers les représentants de l'Etat, un peu trop même vu la propension de ces derniers, abusant de leur position, à vouloir leur faire prendre des vessies pour des lanternes : le FCTVA pour un cadeau, l'Etat de travers pour « l'Etat de droit », la V<sup>ème</sup> République pour un régime de séparation des pouvoirs et j'en passe.

Il fallait donc que la coupe fût bien pleine pour que, fait sans précédent, le Premier Ministre se fasse siffler par un Congrès des maires de France à l'évocation du « Service minimum d'accueil », pour que l'arrivée du représentant du Ministre de l'Education vide la salle.

La coupe débordait, en effet : loi sur le financement de l'enseignement privé, semaine des quatre jours, sclérose des réseaux d'aide éducative mobiles et cerise sur le gâteau, « Service minimum d'accueil » des élèves en cas de grève des enseignants. Avec lui, ce n'est plus à l'Etat de se substituer aux communes défaillantes, mais à elles de pallier les conséquences de l'incapacité du Gouvernement à régler ses conflits avec ses fonctionnaires.

Pour Xavier DARCOS, une loi républicaine, même injuste n'en demeure pas moins une loi républicaine d'application générale. Les obstinés qui penseraient le contraire, qu'une loi injuste ne saurait être républicaine, seront poursuivis par les préfets, pas mécontents d'exister, sous astreinte de 10 000 € par jour de retard.

Au final, les décisions ont varié selon les Tribunaux Administratifs et les départements.

Certains préfets ont été déboutés pour s'être emmêlés les crayons dans la procédure, d'autres parce que les communes déférées ont su montrer qu'elles ne disposaient pas du personnel leur permettant d'organiser le service.

Généralement et sans surprise, seules les décisions formelles de refus d'appliquer la loi ont été suspendues ou annulées.

Le tout nouveau Tribunal Administratif de Toulon lui, a été particulièrement créatif, surenchérissant sur la demande préfectoral avec une astreinte à 10 000 €... par heure de défaillance des communes et en orientant celles qui feraient appel devant le Conseil d'Etat plutôt que devant la Cour administrative de Marseille.

Ceci dit, ces moulinets ne rendent pas la loi plus applicable.

Les bois de justice préfectoraux promis aux délinquants affichés cachent mal la forêt des résistants passifs qui se sont arrangés pour n'avoir pas à mettre en oeuvre le service minimum faute d'élèves ou n'avoir qu'une poignée d'enfants à accueillir.

Les communiqués ministériels victorieux ne doivent pas faire illusion, sur le fond, rien n'est réglé. Le jeu du chat et de la souris administratif continuera et au final, il n'est pas assuré que c'est la souris rurale qui sera mangée.

D'autant que méchants Préfets et vilains Ministres n'ont qu'à bien se tenir : protecteur des victimes et des élus méritants, Super-Président veille. Lui sait

## EN BREF

### Les marchés du Conseil Général

On note globalement une diminution significative du taux des marchés déclarés infructueux : 25% en 2006, 17% en 2007 et 15% espérés cette année.

Mais, les résultats sont très variables selon les secteurs. Si les marchés routiers ne posent pas de problème, il en va différemment du BPT. Dans ce secteur, pour de bonnes et pour de mauvaises raisons, les prix ont flambé. L'indice de référence a augmenté de 13% entre 2004 et 2007 et de 7% en 2008, ce qui représente un surcoût très important des investissements du Conseil Général et impose une réévaluation des programmes, pour les opérations lancées (+25% du montant des Autorisations de Programmes) et celles à venir.

La simplification des dossiers de consultation dont la complexité éloigne des candidats potentiels et une plus grande place accordée à la procédure négociée, dès le départ, devraient permettre d'améliorer les choses selon le Service des marchés.

### EDF

La Commission de régulation de l'énergie a « constaté une dégradation de la qualité de l'énergie électrique distribuée sur les réseaux concédés à ERDF », filiale, comme on sait d'EDF et chargée de la distribution.

Cette dégradation serait antérieure à l'ouverture du marché et correspondrait à une baisse des investissements entre 1994 et 2003. Il faut dire que libéralisation et investissement font rarement bon marché.

### Les nouveaux militaires.

Promis, juré et bientôt voté, les gendarmes, bien que placés à compter du 1er janvier 2009 sous l'autorité hiérarchique du Ministre de l'intérieur (sauf en cas d'opérations extérieures) et dans les départements sous celle des préfets, restent bien des militaires.

Cela signifie qu'ils ne pourront se syndiquer (comme leurs collègues policiers) et devront

continuer à loger en caserne, mais aussi qu'ils pourront bénéficier des dispositions du décret du 24 septembre 2008 (Les Echos 1er octobre 2008). Celui-ci les autorise à exercer, en même temps que leur métier des « activités privées lucratives accessoires » dont la liste est très large. Comme disent les Echos, c'est la version Kaki du « travailler plus pour gagner plus » !

Les militaires pourront ainsi mener des expertises, des consultations auprès d'entreprises ou organismes privés. Sont également accessibles les activités agricoles, les services à la personne, l'aide à domicile ou les activités de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale.

Problème restant en suspens : à quel moment une activité accessoire devient-elle principale ?

Nous vivons une époque vraiment moderne.

### Vers une TNT à plusieurs vitesses ?

L'AMR83 et l'AMRF ont conseillé aux maires et aux Présidents de syndicats qui gèrent un relais de rediffusion télévisuel de se signaler auprès du CSA pour tenter de les faire prendre en compte dans la liste de ceux que les opérateurs devront équiper en numérique. Rien ne garantit qu'ils auront satisfaction mais au moins le CSA sera informé de notre existence.

Par ailleurs, il y a fort à craindre que, compte tenu des obligations des chaînes historiques et des nouvelles, nous nous acheminions gaiement vers une TNT à plusieurs vitesses, les chaînes étant regroupées par « paquets » (multiplexes) différents de ce que l'on connaît actuellement. Ainsi, le « paquet » R1 (chaînes gratuites) correspond à F2, FR3, La 5, Arte, la chaîne parlementaire ; R3 regroupe, en gros Canal + et ses satellites, R6, TF1, TMC, NRJ et 3 chaînes payantes etc.

A ce jour, le réseau principal de diffusion qui couvre quelque 80% de la population est équipé et la transformation du réseau complémentaire a débuté au début de 2008... Reste, bien sûr les réémetteurs locaux à équiper aux frais des collectivités.

## Les papiers et la bourse !

Pour être en conformité avec un règlement européen du 13 décembre 2004, la France devra permettre à ses ressortissants de disposer d'un passeport biométrique au 28 juin 2009.

Et comme l'Etat français est en voie de paupérisation, il charge naturellement les communes du travail.

Officiellement, cette nouvelle « modernisation » vise à rapprocher l'administration des administrés. Comme on va le voir, c'est faux.

Officiellement encore, cette nouvelle charge pour les communes mobilisées est compensée. Sauf que cette compensation étant inscrite dans l'enveloppe « fermée » des contributions financières de l'Etat aux collectivités, elle est, en fait prélevée sur les dotations de l'ensemble des collectivités. En clair, la compensation due par l'Etat est transférée avec la charge ! Du grand art.

Il faut aussi savoir que cette dotation n'est censée compenser que les frais de fonctionnement occasionnés par les usagers extérieurs à la commune où est installée la station biométrique. Le ministère de l'intérieur considère, en effet, que pour ses propres administrés le maire agissant en tant qu'agent de l'Etat, la commune n'a pas à être indemnisée. Mais, dans ce cas, si le maire est agent de l'Etat, le personnel qui accomplit la tâche l'est-il ? S'il ne l'est pas, il y a transfert de charges à compenser « à l'euro près ». S'il l'est, il doit être rémunéré par l'Etat, comme pour ses propres agents.

Le Gouvernement est si peu sûr de sa position qu'il avait déposé, devant l'Assemblée, un amendement au projet de loi de finances 2008 disposant que : « *Les communes supportent chacune pour ce qui la concerne, les dépenses afférentes aux missions confiées aux maires agissant en tant qu'agent de l'Etat pour assurer le recueil et la transmission des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports ainsi que la remise aux intéressés de ces titres.* » L'amendement avait finalement été retiré avant la discussion en séance publique.

Mais n'est que partie remise, un projet de loi relatif à la protection de l'identité, reprenant cette disposition devant être prochainement déposé sur le Bureau des Assemblées.

Sur l'ensemble du territoire donc, 2000 commu-

nes (trente dans le Var) vont faire fonctionner quelques 4000 stations d'enregistrement biométrique (photo, empreintes digitales). Le choix de ces communes a été fait par les préfets en concertation avec l'Association départementale des Maires de France, en fonction du bassin géographique couvert et des facilités d'accès. Voilà pour la théorie.

Dans la réalité, s'agissant du Var, la « concertation » menée dans la plus grande discrétion, a donné des résultats parfois étranges. Ainsi, les cantons de Tavernes, Besse, Collobrières ne disposent-ils pas de station et les habitants des 16 communes constituant la communauté d'agglomération dracénoise n'auront-ils le choix qu'entre Draguignan et Vidauban. Après le guide des bistrots de pays, bientôt le guide des communes de délivrance des passeports et bientôt des cartes nationales d'identité prochainement infalsifiables. Fini donc le temps où tout administré pouvait effectuer ces démarches dans la mairie de sa commune. Désormais les résidents des communes non dotées de station biométriques (133 dans le Var) devront se déplacer deux fois (s'il n'ont rien oublié) à la station biométrique la plus proche. La mobilité des populations n'en fait pas un problème insurmontable pour la majorité des cas, mais reste le problème des secteurs ruraux de faible densité et celui des personnes à faible mobilité automobile. Mais, « moderniser » les services publics n'est-ce pas les éloigner des gens pour les rendre plus efficaces.

«C'est grand, c'est beau, c'est généreux la France», disait le Général De Gaulle, autrefois. Aujourd'hui c'est moderne, de plus en plus moderne.

Note : Communes varoises où seront installées un ou plusieurs dispositifs de relevés biométriques :

Toulon (9 stations), La Garde (2 stations), La Valette du Var (2 stations), Sollies Pont, Sanary (2 stations), Hyères (4 stations), La Seyne sur mer (3 stations), Cuers, La Crau (2 stations), Six Fours (3 stations), Le Beausset, Draguignan (3 stations), Comps, Salernes, Vidauban, Fayence, Fréjus (2 stations), Le Luc, Sainte Maxime, Grimaud, Cavalaire, Saint-Raphaël (2 stations), Saint Maximin, Barjols, Aups, Brignoles, Rians, Garéoult, Carcès. (1 station).

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMR83**  
**27 SEPTEMBRE 2008 — SALERNES**  
**RAPPORT FINANCIER**

J'ai l'honneur de vous présenter au nom du bureau de notre Association le bilan et le rapport financier arrêtés au 31 août 2008 concernant l'exercice compris entre le 1er octobre 2007 et le 31 août 2008, soit un exercice de 11 mois.

Notre solde disponible est de 13 261,79 € au 31 août 2008, dont 9 012,14 € à la Banque Postale, Livret A 1 527,10 € et Crédit Agricole 2 632,55 €.

Les recettes sont représentées par la cotisation des communes et la subvention allouée par le Conseil Général du Var.

105 communes, contre 103 en 2007, ont apporté leur cotisation à notre association des Maires Ruraux du Var, sur les 109 communes rurales que compte notre département, et l'on peut même espérer que les 4 communes manquantes se mettront à jour avant la fin de l'année.

Il convient de vous remercier pour votre fidélité et solidarité, classant l'association des Maires Ruraux du Var en tête des associations départementales des Maires Ruraux au sein de notre association des Maires Ruraux de France.

La solidarité de nos adhérents soutenue par le Conseil Général du Var est autant d'encouragements pour votre Président et votre bureau.

Nous adressons nos plus chaleureux remerciements à l'Assemblée Départementale et tout particulièrement à son Président, Horace Lanfranchi.

En ce qui concerne les dépenses de l'exercice 2007-2008 nous relevons :

- L'impression de « La Lettre des Maires Ruraux » et les frais d'affranchissement s'élèvent à 6 813 € (en 2006-2007 : 4 487,00 €). Ce chiffre a augmenté depuis le dernier exercice, la Lettre des Maires Ruraux, depuis septembre 2007, est diffusée en plus grand nombre auprès des Maires, des Ajoins, Conseillers Généraux, Conseillers Régionaux et administrations.
- Les frais d'assemblée, de réception sont de 5 894,37 €.
- Le versement mensuel des cotisations, le contact ainsi établi constamment avec les services administratifs de l'association des Maires Ruraux de France, permet à chaque commune adhérente de recevoir régulièrement la revue des « 36 000 communes » et « La Lettre des Maires Ruraux du Var ». Ces deux revues très documentées sont devenue des éléments indispensables à notre gestion communale.

Tel est le compte-rendu financier et son analyse que je sou mets à votre approbation.

Je vous remercie de votre attention.

Le Trésorier,  
Pierre JASSAUD  
Maire de BARGEME

## EXÉCUTION DU BUDGET 2007/2008 AU 31/08/2008

**Solde disponible au 30/09/2007** **16 136.95 €**

### **Recettes**

* Cotisations 2007	302.00 €
* Cotisations 2008	9 625.00 €
* Subvention Conseil Général 2007	7 600.00 €
* Intérêt financiers 2007	36.32 €

**TOTAL** **17 563.32 €**

### **Dépenses**

* Versement A.M.R.F Cotisations 2006-2007	280.00 €
* Versement A.M.R.F Cotisations 2008	7 210.00 €
* Frais impression L.M.R.V	4 697.82 €
* Frais affranchissement L.M.R.V	2 115.17 €
* Frais déplacements	2 055.27 €
* Frais assemblée et réception	3 839.10 €
* Frais de timbre	91.70 €
* Frais de tenue de compte	9.42 €
* Prime vacation	140.00 €

**TOTAL** **20 438.48 €**

## BUDGET PRÉVISIONNEL 2008 / 2009

**Recettes** **23 361.79 €**

- Cotisation des Communes	2 500.00 €
- Subvention du Conseil Général	7 600.00 €
- Excédent au 31/08/2008	3 261.79 €

**Dépenses** **23 361.79 €**

- Frais d'impression	
« Lettre des Maires Ruraux du Var »	5 000.00 €
- Frais affranchissement – téléphone	2 200.00 €
- Frais déplacements	
Réception - Assemblée	6 000.00 €
- Programme formation	3 500.00 €
- Soutien juridique	2 000.00 €
- Site Internet	4 000.00 €
- Dépenses imprévues	661.79 €

## EN BREF

### Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2009

Selon les documents budgétaires et les discours officiels répétitifs il sera de 96,8 milliards d'euros, soit le deuxième poste de dépenses de l'Etat.

Il serait donc légitime de tenter de le réduire, autrement dit, selon la chanson, « d'associer les collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. »

C'est évidemment faux, car :

21,4 milliards d'euros sont des recettes fiscales compensant des charges transférées.

20,4 milliards d'euros la contrepartie de dégrèvements et d'exonérations fiscales imposées par l'Etat.

5,9 milliards d'euros, le FCTVA, remboursement incomplet de la TVA payée par les collectivités.

4,6 milliards d'euros la contrepartie sous forme de dotations et de fonds, de charges transférées.

A strictement parler donc, « l'effort financier de l'Etat » en faveur des collectivités locales n'est pas de 96,8 milliards d'euros mais, au maximum de 44,5 milliards d'euros.

« Au maximum » car la DGF est originellement la contrepartie de taxes communales captées par l'Etat : Taxes locales sur la consommation (jusqu'à l'invention, juteuse pour l'Etat, de la TVA) puis Taxe sur les salaires, Versement Représentatif de la Taxe sur les Salaires et enfin DGF.

Vu le dynamisme de la TVA, il n'est pas sûr que les collectivités locales aient gagné au change. Mais, en tout état de cause, la Taxe sur les salaires rapportant de l'ordre de 10 milliards d'euros, « l'effort financier » réel de l'Etat en leur faveur ne dépasse pas 34 milliards d'euros en 2009, soit 35% du chiffre affiché.

### La fraude au RMI dans le Var

La fraude volontaire au RMI, dans notre département, est très faible selon l'étude récente des services du Conseil général. Elle toucherait 0,36% des 20 000 allocataires en moyenne par an.

De 2004 à ce jour, en effet, sur les 258 dossiers ayant fait l'objet de suspicion, 238 ont été instruits, soit 80 à 100 par an. 84 font l'objet d'une plainte en cours. 60 dossiers ont été transmis au parquet.

Un dossier moyen engage une somme de 12 500 € et globalement l'ensemble du litige porte sur 1,05 M€.

Sur ce chiffre 13 contentieux ont fait l'objet d'un jugement et 6 d'une condamnation dont deux seulement révélant une fraude organisée d'une condamnation lourde.

### Crise, logement et finance des collectivités locales

La crise du logement et de l'immobilier n'est pas seulement une préoccupation pour les mal logés. L'importance prise par les Droits de mutation à titre onéreux dans les finances départementales et communales, partout mais tout particulièrement dans le Var en fait aussi un problème dont on n'a pas fini de parler.

Si jusqu'à la fin de l'été le rythme des transactions semblait se maintenir dans notre département alors qu'il avait déjà fortement fléchi ailleurs, selon Var Matin (27/11/08), les transactions dans l'ancien auraient chuté de 30 à 35% à l'automne, avec aggravation brutalement en octobre.

Conséquence : un certain nombre d'agences immobilières ont déjà fermé leurs portes et le Conseil général a décidé de reporter à février 2009 le vote du BP, ordinairement prévu en décembre.

Inutile de dire que le bouclage des budgets communaux 2009 eux aussi, risque d'être compliqué.

## La tentation spéculative des collectivités locales

Le sauvetage de Dexia par la France et la Belgique contraints d'apporter 6,4 Milliards d'euros de fonds propres, diverses informations filtrées du ministère de l'Intérieur et quelques déclarations tonitruantes d'élus viennent de révéler que toutes les collectivités locales n'avaient pas été insensibles à la fièvre spéculative qui s'est emparée du système financier mondial ces dernières années.

Parmi elles, des Conseils généraux comme la Seine Saint-Denis, des intercommunalités comme la communauté urbaine de Lille, des villes grandes (Lyon) ou moyenne (Tulle, Laval etc.).

Des offices et des sociétés HLM, des hôpitaux seraient aussi concernés.

Ils semblent avoir un peu trop goûté aux délices de produits bizarres sortis il y a quelques années des fertiles cerveaux des banquiers habituels des collectivités locales (Dexia, Crédit agricole, Caisse d'Epargne...) : prêts bancaires à taux variables « complexes » ou « structurés » indexés sur des indices plus ou moins « exotiques », prêts à « barrière désactivante » dont les taux fixes initiaux sont inférieurs à ceux du marché durant deux ou trois ans pour exploser ensuite.

Parmi les indices exotiques : les devises (hors euro), le taux d'inflation des Etats Unis ou d'autres pays, les coûts de matières premières, voire des écarts entre taux !

Ainsi, la ville de Tulle aurait conclu en 2007 un prêt à taux fixe de 3,65% sur 20 ans, à condition que l'écart entre les taux à un an et les taux à trente ans reste positif. En juin 2008, la courbe des taux s'étant inversée, la ville a dû renégocier son contrat avec Dexia pour 2009.

Heureusement, depuis, les courbes se sont recroisées !

Combien de collectivités sont-elles concernées, pour quel volume de dette ?

Difficile de le dire, l'estimation du montant des produits « toxiques » variant de 10 à 25 milliards d'euros.

La fièvre médiatique retombée, il semble que la situation ne soit moins alarmante qu'annoncée.

Selon Philippe Laurent, maire de Sceaux et Président de la Commission des finances de l'AMF :

*« La dette spéculative ne représente que 5% à 10% de l'encours de la dette des collectivités locales, et non 20% à 25%, comme on l'annonce parfois.*

*Cette dette à effet de levier n'a qu'une seule conséquence éventuelle, pour les collectivités concernées, celle de majorer les intérêts à payer. Cela se traduira par une augmentation de leurs dépenses totales de l'ordre de 5% au maximum. »*

(Le Monde 21/10/08).

A l'origine du phénomène, le caractère très attractif au départ des produits offerts et le savoir faire de banquiers cherchant, en période de baisse des taux, à stabiliser leurs bénéfices par une augmentation du volume des prêts.

Pour leur part, les banquiers se défendent d'avoir abusé de la confiance de clients avec lesquels ils ont noué des liens depuis longtemps et font valoir que, mis à part quelques cas, la menace reste potentielle, la plupart des collectivités ayant jusque là plutôt profité des conditions avantageuses offertes par les nouveaux produits.

Selon son directeur général, Gérard Bayol, *« les produits structurés commercialisés par Dexia ont permis aux collectivités d'économiser 500 millions d'euros sur la période 2002-2008 par rapport à des crédits classiques.*

*C'est considérable et c'est autant de pression fiscale de moins pour le contribuable. »*

(Le Figaro.fr 27/10/08)

Mais, en matière de finances et de gestion publiques, l'objectif est-il de maximiser les gains ou de minimiser les pertes ?

Dur, dur d'être moderne !

parler un langage agréable à leurs oreilles et s'en faire applaudir à Versailles :

*« C'est vrai qu'on ne peut pas demander la même obligation de service à un maire d'une commune rurale qui n'a même pas dans ses collaborateurs un employé ayant le BAFA, et – pour ne viser personne – au maire de la capitale de la France, ou d'une grande ville de 1 ou 2 millions d'habitants. Je le comprends parfaitement. »*

On croit rêver.

Le manque de moyens des petites communes a précisément été la raison de l'amendement que j'ai présenté au Sénat lors de l'examen du texte. Visant à exonérer les communes de moins de 3500 habitants de l'obligation d'organiser le service minimum d'accueil, il a été rejeté par le Ministre de l'Education et la majorité sénatoriale, au motif qu'une loi ne souffrait pas d'exception.

Evidente s'agissant des petites communes, la question reste pendante pour les grandes qui certes ont plus de moyens mais aussi plus d'élèves à accueillir.

Ainsi en a d'ailleurs jugé le Tribunal Administratif de Lyon. Déboutant le préfet du Rhône, il a considéré que la ville de Lyon, après avoir recensé les vacataires susceptibles d'assurer le service d'accueil, s'était bornée à constater qu'elle n'était pas en mesure d'organiser le service (ordonnance du 19/11/08-Préfet du Rhône).

*« Oui, compatit Nicolas SARKOZY, je comprends parfaitement le sentiment d'injustice que peut avoir un Maire traîné devant le tribunal administratif par son Préfet parce qu'il a peu de moyens, qu'il a fait son possible et qu'il n'y est pas arrivé. Je suis tout à fait prêt à revoir cela. »*. Sauf que, ce qui est jugé est jugé et que le Président de la République n'a pas (encore) le pouvoir de réformer les décisions de justice.

A se demander qui a bien pu dire *« De la même façon que j'avais promis aux Français le service minimum dans les transports, et bien je veux leur garantir le droit d'accueil des enfants dans les écoles les jours de grève »* (16/05/08) ?

Qui a bien pu faire Ministre un Inspecteur Général de l'Education Nationale et nommer des Préfets plus zélés que perspicaces?

Un autre Nicolas SARKOZY probablement.

**PY COLLOMBAT**

Président de l'AMR83  
Sénateur du Var

NB : Le bureau de l'AMR83 a chargé le Cabinet d'Avocats « Petit et Associés » d'apporter un soutien juridique aux communes rurales varoises déferées au TA par le Préfet du Var.

Pierre JASSAUD remercie tous ceux qui lui ont témoigné leur sympathie à l'occasion de l'accident de santé qu'il traverse.

**SITE INTERNET : <http://amr83.ramrf.net>**

**Plus de 100 visiteurs/jour.**

**Pensez à l'utiliser comme un outil à votre service :**

**Vous pouvez y télécharger les Lettres des Maires Ruraux,  
noter les dates importantes de l'AMR83,  
y trouver les liens indispensables à la gestion municipale,  
en faire un lien entre les communes,**

**demander la diffusion d'informations que vous jugez utiles aux autres maires...**